



DÉCISION N°29DC2023

OBJET : MISE À DISPOSITION DU CHÂTEAU DE BONAGUIL – TOURNAGE DE COURT-METRAGE.

Le Maire de Fumel,

Vu la loi n° 82-213 du **2 mars 1982** modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération du **18 juillet 2014** relative à la convention pour animation du château de Bonaguil,

Vu la délibération du **25 mai 2020** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la convention aux termes de laquelle la ville de Fumel et la société PAZ ARIES Production se sont entendues sur les conditions de tournage du court métrage du réalisateur Amaury Paz (Aurora Ignis) dans plusieurs endroits du château de Bonaguil,

Considérant l'intérêt de la ville de Fumel de valoriser l'image du château de Bonaguil et de favoriser ainsi la politique touristique.

DÉCIDE

Article 1

Le Château de Bonaguil situé sur la commune de Saint-Front-sur-Lémance, propriété de la ville de Fumel, sera mis à disposition de la société PAZ ARIES Production pour le tournage d'un court-métrage « Aurora Ignis, les flammes de l'aube ».

Article 2

La mise à disposition du Château de Bonaguil se fera sur les dates suivantes :

- **Dimanche 17 décembre 2023 de 12h30 à 20h00**



Article 3

La présente mise à disposition est consentie moyennant une indemnisation de 150,00 euros.

Article 4

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal donnera lieu à la signature d'une convention de tournage annexée à la présente décision.

Article 5

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du CGCT. Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame la Chef de poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur lot, agent comptable.

Fumel, le 4 décembre 2023

Le Maire de Fumel,

Jean-Louis COSTES

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux sis à Bordeaux 33000, 9 rue Tastet ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

